

ANSES - Comité de suivi des AMM

Réunion du comité numéro 2016-06

Date : 7 décembre 2016 – 10h à 16h

Procès-verbal de réunion

*Aucun conflit d'intérêt n'est identifié en lien avec l'ordre du jour de la réunion
Document validé en comité de suivi du 29 mars 2017*

Présidence : Michel GRIFFON

Participants / membres du comité :

J.F. CHAUVEAU, L. CORDIER, B. GUILLARD, A. LAMBERT, P. MARCHAND, P. QUENEL, D. VELUT, F. VILLENEUVE.

Ainsi que les membres du comité d'experts spécialisés produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques

Participants Anses : Représentants de la direction générale, la DAMM et la DEPR

Point 1 - Validation du PV de la réunion 2016-05 du 21 septembre 2016

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : M. GRIFFON

Le procès-verbal de la réunion précédente est relu en séance et est approuvé.

Point 2 - Retour sur la réunion des présidents d'instance

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : ANSES et M. GRIFFON

Le comité est informé des échanges ayant eu lieu lors de la réunion des présidents d'instances en charge des produits règlementés qui s'est tenue à l'Agence le 23 septembre 2016.

Le comité a pris note.

Point 3 - Points d'actualité

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : ANSES

Le comité est informé de l'état d'avancement de l'élargissement du CSAMM pour intégrer les nouvelles missions concernant les biocides et de la prolongation de l'appel à candidatures.

Un bilan de l'Anses en 2016 a également été présenté au CSAMM à travers les points marquants tel que le transfert de l'activité biocides, l'enregistrement et le contrôle des produits du tabac, le renouvellement de la certification ISO 9001 et les perspectives pour 2017 avec le projet de

dématérialisation (DPhy) et le développement de la PPV.

Le comité est informé de l'actualité relative aux produits phytopharmaceutiques concernant les substances actives, la mention « produit de bio contrôle » et de l'évolution de la nouvelle version de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Le comité a pris note après échange sur les propositions présentées.

Point 4 - Faisabilité de mesures de gestion sur la profondeur d'enfouissement de granulés, retour du CSAMM – suite du sujet abordé au CSAMM 2016-05 du 21 septembre 2016

Point présenté pour : information discussion position

Rapporteurs : CSAMM, CES phyto et ANSES

Rappel de la problématique

Dans le cadre de l'évaluation d'une extension d'usage sur tournesol d'une préparation insecticide sous forme de microgranulés, il a été conclu à un risque inacceptable pour les organismes aquatiques lié au ruissellement. Le risque lié au ruissellement apparaît lui-même lié à la profondeur d'enfouissement des granulés.

Pour l'ensemble des cultures où sont appliqués des granulés ou microgranulés insecticides, il paraît opportun d'engager une réflexion autour des mesures de gestion concernant les pratiques agronomiques au moment du semis qui pourraient permettre de rendre acceptable le risque pour les organismes aquatiques (lié au ruissellement).

Pour l'analyse des pratiques culturales au moment du semis, les itinéraires techniques de quatre cultures (blé, maïs, tournesol et betterave) seront présentés.

Questions posées au comité

Les matériels utilisés aujourd'hui pour appliquer des granulés au moment du semis permettent-ils d'enfouir des granulés à une profondeur variable, tout en assurant un semis optimal, et avec quel niveau de précision ?

Quelles sont les variables qui pourraient affecter la précision de ces pratiques agronomiques ?

Des mesures de gestion portant sur la profondeur d'enfouissement des granulés sont-elles possibles et applicables ?

Position exprimée par le comité

Session CSAMM :

Lors du CSAMM 2016-05, le comité avait souhaité que ce point soit approfondi avec notamment une présentation du contexte de l'évaluation. Ainsi, une session commune CES PPP et CSAMM a été mise en place.

En amont de la session commune, il a été collégalement établi une liste des variables qui peuvent influencer la profondeur de semis : la période du semis, la culture, la variété culturale, la zone géographique, le matériel utilisé, le type de sol, l'organisation du chantier (pouvant entraîner un décalage de la période de semis) et le climat. Le comité précise également que la profondeur d'enfouissement n'est pas le seul paramètre à considérer pour prendre en compte un risque lié au ruissellement. Il existe en effet de multiples cas dans lesquels il n'y a pas de ruissellement possible. Ces différents cas devraient être pris en compte dans l'évaluation mais cela reviendrait à proposer des mesures de gestion par parcelle difficiles à contrôler.

Suite à donner : un rapporteur du CSAMM sur la thématique s'engage à établir une liste des profondeurs de semis conseillées pour les cultures légumières. Les autres rapporteurs sont invités à faire de même.

Session commune CES phyto/CSAMM :

Un rapide tour de table a permis une présentation des membres du CSAMM et du CES phyto.

Le CSAMM a été informé des règles d'évaluation suivies pour l'évaluation du risque lié au ruissellement, notamment concernant l'utilisation de modèles prédictifs et l'harmonisation des mesures d'atténuation dans le contexte de l'évaluation zonale.

Il a également été précisé que ce qui était évalué était la revendication faite par l'industriel au dépôt du dossier et, qu'en cas de revendications aberrantes, c'est un échange entre les différentes unités de la DEPR qui permet de s'assurer de la faisabilité sur le terrain des mesures proposées.

Le CSAMM est informé que les modèles utilisés représentent des pires cas réalistes (par exemple, en termes de sol, il s'agit d'un sol caractéristique au niveau européen) et que les modèles ne sont pas aujourd'hui calibrés pour prendre en compte des techniques nouvelles telles que le semis en bandes ou sous couvert mais que, si ces pratiques se généralisaient, les modèles pourraient évoluer. Le CES phyto précise que toute nouvelle mesure pourra être prise en compte à partir du moment où des données terrain sont disponibles mais que ces données terrain s'avèrent trop peu souvent disponibles.

Le CSAMM s'interroge sur la prise en compte du pire cas réaliste qui n'est pas forcément en accord avec la culture revendiquée (exemple un sol caillouteux pour une culture de carottes), le CES confirme que l'évaluation est basée sur une superposition des informations agro-pédo-climatiques.

Le CSAMM précise qu'au regard du coût des semences, l'agriculteur est attentif et vigilant notamment vis-à-vis de la météo et met un grand intérêt à limiter le ruissellement. Le CSAMM souligne l'impossibilité de trouver une mesure de gestion pertinente et contrôlable à l'échelle d'un continent. Le CSAMM propose, plutôt qu'une adaptation des mesures de gestion parcelle par parcelle, d'ajouter aux mesures de gestion des procédures de discernement comme par exemple : « ne pas utiliser sur un sol en pente ». Les deux comités conviennent que la qualité de la rédaction des mesures de gestion est un élément important et que le comportement des agriculteurs sera influencé non pas par les étiquettes des produits mais bien par les formations reçues dans d'autres contextes (certyphyto ...).

Suite à donner : ce point sera abordé lors du prochain CSAMM afin d'établir un guide des cultures précisant ce qui est faisable en matière d'enfouissement des semences. Ce guide permettrait l'introduction de principes de modulation des mesures de gestion, répondant ainsi à l'objectif souhaité.

Point 5 - Point divers

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Le prochain comité se tiendra le 29 mars 2017.